

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**JEUNESSE**

**ANIMATIONS ET CHANTIERS VILLE  
VIE VACANCES 2018**

Délibération : **05.2018.031**

Transmis en préfecture le :

**4 juin 2018**

Séance du : **29 mai 2018**

Compte-rendu affiché le **5 juin 2018**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **23 mai 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance**

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,  
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,  
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès  
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette  
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine  
GUERIN, Philippe MASSON (à partir du point 7),  
Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT,  
Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Pascale ROTIVEL  
(à partir du point 2), Isabelle PICHERIT (jusqu'au  
point 3), Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,  
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,  
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves  
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry  
MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

**Membres absents excusés à la séance**

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, Isabelle  
PICHERIT (jusqu'au point 3), François VURPAS,  
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON (jusqu'au  
point 7), Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS

**Pouvoirs**

Marylène MILLET à Michel MONNET, Christian  
ARNOUX à Roland CRIMIER, François VURPAS à  
Bernard GUEDON, Lucienne DAUTREY à  
Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON à  
Mohamed GUOUGUENI (jusqu'au point 7),  
Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER,  
Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

\*\*\*\*\*

## **RAPPORTEUR : Madame Bernadette VIVES-MALATRAIT**

La période des vacances scolaires est souvent marquée par l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier.

En réponse à cette situation, le programme « Ville Vie Vacances », composante de la politique jeunesse, favorise, au cours des différentes vacances scolaires, une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pour des enfants et des jeunes sans activité et en difficulté.

Le dispositif s'articule autour de deux volets que sont les « animations VVV » et les « chantiers VVV ».

Tout d'abord, le dispositif Ville Vie Vacances, **volet animations**, s'adresse en priorité à tous les jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans, résidant dans les quartiers des agglomérations en Contrat de Ville (identifiés comme prioritaires ou en veille), même si, dans la mesure du possible, les activités proposées doivent favoriser la mixité et la rencontre des publics. Pour la Commune, ce sont donc essentiellement les jeunes du quartier classé prioritaire qui sont éligibles, à savoir les Collonges, classés Quartier Politique de la Ville (QPV). Le centre social et culturel des Barolles, en Quartier Veille Active (QVA), peut prétendre aux subventions accordées par le dispositif si les projets sont co-construits avec des jeunes identifiés QPV et en collaboration avec les structures issues de ces quartiers.

Chaque trimestre, le Comité local regroupant les partenaires financiers (Ville et État - DDCS/CAF) et les structures socio-éducatives porteuses de projets (Mixcube, Centre Social et Culturel des Barolles et éducateurs de prévention AJD) se réunissent pour débattre des futurs projets qui seront mis en place au cours des vacances scolaires. Les projets seront ensuite validés par la cellule départementale VVV.

Les projets doivent mettre l'accent sur la qualité éducative, au détriment d'une démarche de simple consommation de loisirs, tout en proposant une ouverture au monde extérieur et en développant des actions à contenu citoyen et civique.

En 2018, l'enveloppe inscrite par la Ville est de 3 000 €, tenant compte des actions à venir qui seront menées par le centre social et culturel des Barolles et les éducateurs de prévention AJD, les actions menées par le Mixcube étant maintenant déjà inscrites dans le budget Mixcube de la Ville.

Les associations concernées fourniront aux financeurs un bilan de leur action à l'issue de chaque période de vacances scolaires, sachant que l'enveloppe de l'État (CAF et DDCS) est directement versée aux porteurs de projets.

Le **volet chantier**, quant à lui, s'adresse aux jeunes des mêmes quartiers de 14 à 18 ans pour le financement de projets collectifs (14-16 ans) ou de projets individuels (16-18 ans). Ces chantiers, proposés par la Ville ou les bailleurs sociaux, se déroulent lors des vacances scolaires (ex : nettoyage des salles de classe avant la rentrée de septembre, remise en peinture de locaux associatifs, aide lors de certaines manifestations ... ). Les jeunes sont positionnés et encadrés « pédagogiquement » par les structures socio-éducatives que sont le Mixcube, le Centre Social et Culturel ainsi que les éducateurs de prévention des AJD.

L'unique porteur de projet pour cette action reste toutefois la Commune qui assure la gratification des jeunes pour un coût prévisionnel de 3 000 €. L'indemnisation des jeunes se fait à partir des relevés de présences et par le biais de la régie d'avances et de recettes de l'Espace Déclic.

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser par décision la participation de la Ville aux porteurs de projets des Opérations Ville Vie Vacances année 2017;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les comptes 6574 et 6068;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Bernadette VIVES-MALATRAIT,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -**

**Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.